

Dès lors qu'une régates figure au calendrier de la FFvoile, elle doit être organisée en respectant la réglementation de la FFvoile.

Cette fiche a été établie pour résumer succinctement les obligations des arbitres de clubs ainsi que les procédures prévues pour les épreuves.

( ver Février 2023)

<b>1) Obligation des Arbitre de clubs concernant l'arbitrage</b>	
- Arbitre de club est une fonction exercée par un licencié d'un club, sous la responsabilité du Président de club.elle est valable 1 an. (désignation directement par le club)	
<b>Il ne peut arbitrer que dans son club.</b>	
Fonctions pouvant être exercées par un arbitre de Club :	
- Assesseurs Comité de course ( CC ) : Régates tous niveaux	
- Pavillonneur, Secrétaire, Viseur de ligne.....	
- <b>Président de Comité de Course pour régates (PCC):</b>	
	- niveau 5 C
	- niveau 5 B, si il n'y a pas d'arbitre régional ou national désigné et présent, sur demande de dérogation auprès de la Cra 07, par formulaire mis à disposition sur le site de la ligue 07 sur le point 4 Boite à outil, sur ce lien : <a href="#">Accès Formulaire</a>
- <b>Jury</b>	
	- <b>un AC ne peut pas être désigné comme Président de Jury (PCP) ou Jury (JUR).</b>
<b>2 ) Un AC doit avoir une licence P ( Pratiquant )</b> délivrée sans certificat médical	
Pour les compétitions à partir de grade 4, licence C ou licence P avec présentation d'un certificat médical autorisant la compétition.	

<b>3) Procédure pour la désignation des arbitres ( Fiche de procédure sur le site FFVoile)</b>	
L'utilisation de l'application Fédérale pour la saisie des arbitres est <b>obligatoire</b> pour toutes les épreuves, <b>y compris pour les arbitres de club.</b>	
- Aller sur <a href="http://www.ffvoile.fr">www.ffvoile.fr</a> ; Rubrique : Arbitrage	
- Pavé : Désignations Accès Arbitres	
- Identification : numéro de licence + mot de passe transmis lors de la prise de licence soit fourni par la FFvoile, soit celui modifié par le licencié * puis Gestion des souhaits.	
Soit :	1 - l' <b>arbitre de club</b> se positionne sur l'épreuve, 2 - <b>Le Club</b> , valide le positionnement de l'arbitre qui s'est proposé
Soit :	1 - <b>Le Club</b> , saisit l'arbitre de club proposé en émettant un avis favorable 2 - l' <b>arbitre de club</b> valide l'inscription faite par son club organisateur.
	3 - <b>La CRA</b> valide les arbitres de club jusqu'au grade 5 B, pour la Présidence du Comité de Course, et le cas échéant valide les inscriptions comme assesseurs pour tous les grades 5.

\* - transmis à l'adresse Mail inscrit lors de la prise de licence. En cas de perte du mot de passe, il faut en demander un autre sur le site FFvoile page accueil Espace Licencié.

<b>4) Incidence sur l'utilisation de FREG</b>	
<b>On doit retrouver sur FREG, uniquement les noms et fonctions des arbitres désignés et validés par la CRA. ( le PCC est responsable des résultats)</b>	
Toute personne n'ayant pas été désigné officiellement, n'ayant pas de qualification arbitre ou une qualification ne permettant pas d'occuper un poste ( ex arbitre de club en Président de Jury), ne doit pas figurer dans FREG.	
Pour les épreuves de grade 5C et 5B, si il n'y a pas de Président de Jury officiellement désigné et validé, il n'y a pas lieu de saisir un nom, contrairement au pavé de FREG qui incite à cette désignation.	